SAINT-AGNAN
CONCERTATION PUBLIQUE

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

Le développement important des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et de simplification d'autre part. En référence à cette loi, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération.

Afin que vos élus puissent se positionner selon vos attentes, nous organisons une concertation sur les différents modes de production d'énergies renouvelables envisageables sur la commune de SAINT-AGNAN.

Pour participer à cette enquête, veuillez donner votre avis sur le tableau ci-dessous et nous le retourner au plus tard le xxxxxxxxxxxx dans la boîte à lettres de la mairie ou scanné à notre email mairie@st-agnan89.fr

✂----------

Votre rue / hameau : _____

TYPE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE	Favorable	Défavorable	Sans avis
Éoliennes			
Panneaux photovoltaïques en toiture			
Panneaux photovoltaïques au sol (urbain)			
Panneaux photovoltaïques au sol (champs)			
Agrivoltaïsme			
Méthanisation / Biogaz			
Géothermie			

Plus d'informations au verso ⇨